MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du mardi 9 juin 2026.

Membres présents : 13
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY (arrivée à 19h43), Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Madame Mathilde LAPERS, Monsieur Alix FRENEL, Monsieur Sébastien NGOC.

Pouvoirs : 2
Pouvoir donné par Monsieur Guy THOMASSIN à Monsieur Marc ROUQUETTE
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy BARDEAU

****

A 19 h 05, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance : Jérémy BARDEAU

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 21 avril 2026.
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 21 avril 2026 à l'unanimité.

II - Délibérations

Délibération n° 23 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000

habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a été envoyé aux conseillers municipaux en amont pour que chacun puisse le lire et en prendre connaissance. Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur BARDEAU s'interroge sur l'absence de délais à respecter avant les convocations aux commissions municipales.

Monsieur le Maire précise que les commissions n'étant pas obligatoires au regard du nombre d'habitants sur la commune, cela n'a pas été prévu. Mais il est possible de le faire.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal souhaitent apporter une modification à l'article 6 du Règlement en précisant que le délai de convocation sera de 3 jours francs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,**

ADOPTE le règlement intérieur pour le fonctionnement du nouveau Conseil Municipal joint à la présente délibération

Délibération n° 24 : Dénomination du nom du groupe scolaire de Penchard

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la création de 3 classes supplémentaires, afin de créer un groupe scolaire réuni sur un seul site rue de l'Arpent Noir (au lieu de 3 actuellement), il est nécessaire d'acter le nom du groupe scolaire ainsi constitué. En effet, l'équipe précédente avait fait le choix d'un nom sans toutefois avoir pu soumettre ce choix au vote du Conseil. Compte tenu des diverses polémiques récentes, Monsieur le Maire a décidé de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

L'équipe municipale avait choisi le nom de Joséphine Baker, car elle a été une figure très active durant la seconde guerre mondiale grâce à des activités de résistance particulièrement notables. C'était une artiste reconnue, et la première femme noire à entrer au Panthéon, ce qui est le signe que ce n'est pas n'importe quelle artiste. A cela s'ajoute le fait qu'elle a été très impliquée avec les enfants, elle-même en ayant adopté plusieurs de nationalités différentes qu'elle définissait comme sa tribu « arc en ciel ». Ce sont pour ces raisons que Monsieur le Maire maintient la proposition de nommer le groupe scolaire de Penchard : groupe scolaire Joséphine Baker.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions, ou des objections à cette proposition et les invite à en faire part.

En l'absence d'objections, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE de nommer le groupe scolaire de Penchard : « **groupe scolaire Joséphine BAKER** ».

Délibération n° 25 : Constitution de la commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique que, selon les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est présidée par le Maire et est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.
Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :
- Patrick CARDONNET
- Géraldine DUPARAY
- Kelvine ROUSSEAU

Sont candidats au poste de suppléant :
- Guy THOMASSIN
- Jérémy BARDEAU
- Guillaume HUGUES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations, et si quelqu'un d'autre souhaite faire acte de candidature.

En l'absence d'observation ou de nouvelle proposition, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,**

DESIGNE en tant que :

Délégués titulaires :
- Patrick CARDONNET
- Géraldine DUPARAY
- Kelvine ROUSSEAU

Délégués suppléants :
- Guy THOMASSIN
- Jérémy BARDEAU
- Guillaume HUGUES

Délibération n°26 : Désignation du Correspondant défense

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense (CORDEF) au sein du Conseil municipal afin d'incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Monsieur le Maire ajoute que cette mission était précédemment menée par Guy THOMASSIN, lequel a souhaité laisser la place à Monsieur le Maire, sachant que les réunions se déroulent souvent à Melun.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame DOS SANTOS s'interroge sur les missions du correspondant défense.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire la liaison avec le délégué militaire départemental du Ministère des Armées sur divers sujets liés à la défense, notamment par le biais de la journée défense auprès des jeunes etc. Il y a environ 2 ou 3 réunions dans l'année.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations, et si quelqu'un d'autre souhaite faire acte de candidature.

En l'absence d'observation ou de nouvelle proposition, monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,**

DESIGNE M. Marc ROUQUETTE, en tant que correspondant défense.

Délibération n° 27 : Désignation d'un référent forêt-bois pour Collectivités forestières Île-de-France

Monsieur le Maire explique que l'association des collectivités forestières Ile-de-France propose que la commune désigne un élu référent forêt-bois. L'association des Collectivités forestières Ile-de-France anime un réseau d'élus référents forêt-bois. Le but est de transmettre aux référents des informations régulières et utiles afin d'accompagner les élus pour placer la forêt au cœur du développement local, puisque les communes jouent un rôle d'aménageur du territoire et sont actrices de la transition écologique. A ce titre, elles ont toute légitimité à s'impliquer et à agir sur les questions forestières et la filière bois. De plus, elles ont une mission de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est perçue, de plus en plus, comme un bien commun à protéger.

Madame DOS SANTOS précise qu'il est indiqué aussi sur la documentation fournie qu'il existe un accompagnement pour les propriétaires privés pour mieux connaître, entretenir et protéger les forêts. Elle demande s'il y a des propriétaires privés sur la forêt de Penchard.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des propriétaires privés mais il n'y a pas d'exploitation forestière.

Monsieur CARDONNET ajoute qu'il y a essentiellement des propriétaires privés entre Penchard et Chauconin.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a la partie communale pour laquelle il y a eu un accord de principe passé avec la SAFER pour une étude d'entretien des parties boisées, au travers d'une délibération d'intention prise le 21/04/2026. S'agissant des parties privatives, ils étudieront la faisabilité de les inclure dans leur mission. En effet, il y a sur certains secteurs plusieurs petites parcelles privées qui rendraient la tâche plus compliquée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont d'autres commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, en précisant que Madame BOUR a souhaité se positionner sur ce sujet, et s'il n'y a pas d'autre candidat propose d'inscrire Madame BOUR qui a fait acte de candidature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

DESIGNE Madame Valérie BOUR, en tant que correspondant collectivités forestières Ile-de-France.

Délibération n° 28 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Que par délibération du 7 mai 2026 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM.

Qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire apporte des explications et précise que lorsque la commune transfère des charges à la communauté d'agglomération (comme par exemple la bibliothèque), il faut réunir une commission qui statue sur les tenants et les aboutissants des charges. Ainsi, les charges liées à l'activité sont transférées à l'agglomération et c'est elle qui les paye. Toutefois, c'est la commune quand même qui paye in-fine car le montant est déduit de l'attribution de compensation.

Ainsi la commission évalue les plus et les moins et détermine la nouvelle compensation d'attribution. Elle se réunit quand il y a des nouveaux transferts de charges, sinon elle n'a pas lieu de se réunir.

Jusqu'ici pour la commune il y a eu le transfert de la bibliothèque et de l'eau et l'assainissement.

Madame DOS SANTOS demande si le transfert s'effectue de la mairie vers l'agglomération ou à l'inverse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours de transfert de compétences de la commune vers l'agglomération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et propose d'être le représentant titulaire et que Madame DUPARAY en sa qualité d'adjointe aux finances soit sa suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal de la commune de Penchard, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :

- Titulaire : Mr ROUQUETTE
- Suppléant : Mme DUPARAY

Délibération n° 29 : Enquête publique concernant la demande déposée par la société B2D BIOGAZ – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle le Code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-11.

Ajoute que l'arrêté préfectoral n° 2026 DRIEAT/UD77/051 en date du 27 mai 2026 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société B2D BIOGAZ pour augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire une extension de la capacité d'exploitation de biogaz de la société B2D BIOGAZ. En effet, dans les communes sont installés des méthaniseurs qui produisent du gaz à partir de la fermentation de végétaux. Ensuite, ce biogaz est réinséré dans le circuit de GRDF/ENGIE. Il y en a plusieurs dans le secteur (Chauconin, Charny, Barcy...). L'avis porte ici sur le site de Barcy. Etant donné qu'il s'agit d'une installation ICPE, cela peut avoir un impact sur l'environnement. Aussi, ils ont l'obligation de faire une enquête publique pour valider le projet. Le dossier va être mis à la disposition du public afin que les personnes qui le souhaitent puissent donner leur avis.

Monsieur CARDONNET demande la confirmation qu'il s'agit bien d'un site avec une exploitation déjà existante qui souhaite augmenter ses capacités de production. Il demande également s'il y a eu une enquête lors de la création.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une enquête concernant un agrandissement de capacité mais ne peut pas confirmer l'enquête précédente et n'en a pas de souvenir.

S'agissant du projet présenté, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de traiter des végétaux dont une partie est produite sur l'exploitation et l'autre est apportée sur site. A ce jour, on dénombre 30 tonnes entrantes et on va passer à 86 tonnes. Les entrées vont quasiment tripler.

Madame LAPERS demande quels pourraient être les effets indésirables.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait y avoir des odeurs. Toutefois, considérant la distance qu'il y a de Barcy à Penchard, Penchard ne devrait pas être impacté.

Ensuite, l'inconvénient qui pourrait être également présent pour Penchard serait le transport. Mais ils ne passent pas dans Penchard, seulement en bordure sur la route départementale qui dessert Crégy vers Barcy, ce qui ne devrait normalement pas impacter le trafic sur Penchard. Enfin, ils font fermenter des végétaux pour produire le gaz et à l'issu de la fermentation il reste un résidu qu'on appelle le digesta. C'est ce résidu qui est épandu dans les champs pour servir d'engrais et qui peut dégager des odeurs.

Monsieur CARDONNET ajoute que c'est cela qui peut avoir des odeurs assez importantes.

Mesdames ROUSSEAU et DOS SANTOS demandent si ces résidus peuvent être toxiques.

Monsieur le Maire indique que non car ce sont des végétaux décomposés, c'est de l'engrais.

Monsieur BARDEAU indique qu'il est stipulé sur le dossier en ligne que ce qui peut être affecté est :
- La faune et la flore,
- Les nuisances sonores,
- Les nuisances olfactives
- Le climat

Les membres s'interrogent donc sur la question du climat, et sur la question de l'effet de serre. Concernant la faune et la flore, un site Natura 2000 est situé à proximité, mais sur Penchard il n'y a pas de site Natura 2000. S'agissant des parcelles d'épandage, Penchard serait impacté. Les débats s'orientent sur les potentielles parcelles impactées.

Monsieur le Maire ajoute que, normalement, dans le projet l'augmentation de l'épandage liée à la hausse de l'exploitation a dû être prévue en conséquence.

Monsieur HUGUES demande des précisions concernant le vote concerné par la délibération. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit simplement de dire si les membres du conseil municipal sont favorables ou non, ce qui n'impliquerait rien.

Monsieur CARDONNET ajoute que la commune doit simplement émettre un avis et si une personne souhaite indiquer des observations ou des commentaires, il faut aller voir l'enquête publique et c'est sur le registre de l'enquête publique qu'il convient d'inscrire ses désidératas.

Madame LAPERS demande des précisions sur la redistribution du gaz.

Monsieur le Maire répond qu'il est intégré dans le réseau GRDF/ENGIE, qui achète ce gaz et qui le revendra après : celui-ci n'est pas nécessairement consommé localement.

Monsieur CARDONNET demande si dans les impacts ils parlent de la nourriture, par exemple par rapport à ceux qui vont cultiver des céréales.

Monsieur le Maire ajoute que la question de privilégier la fabrication de gaz plutôt que de la nourriture est normalisé et ils ne peuvent pas dépasser 15% des superficies de l'exploitation pour le gaz.

Monsieur CARDOONNET demande si même en multipliant sa capacité par trois ils ne dépassent pas ces 15%.

Monsieur le Maire indique que certainement que non, sinon le dossier ne serait pas passé. Concernant l'exploitation sur Barcy, il doit y avoir 3 associés donc 3 exploitations agricole. Un débat s'ouvre sur le sujet, notamment sur le fait que se développent de plus en plus de méthaniseurs dans le secteur, et particulièrement vers la route de Dammartin.

Arrivée de Mme DUPARAY à 19H43 (avant le vote de la délibération biogaz).

Madame LAPERS s'interroge sur la possibilité que les communes situées aux alentours et qui sont impactées puissent bénéficier d'un avantage en fourniture de gaz pour la commune.

Monsieur CARDONNET indique que c'est compliqué car l'exploitation n'est pas sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que s'ils ont des parcelles sur Penchard ils paieront la taxe foncière sur Penchard.

Monsieur HUGUES demande pourquoi ils ont besoin de l'avis des communes.

Monsieur CARDONNET répond que c'est la règlementation qui le prévoit par rapport aux risques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas vraiment de risque mais des nuisances possibles. Ce ne sont pas des produits dangereux.

Monsieur HUGUES ajoute que cela peut être décrié parce qu'il peut y avoir des fuites de méthane indésirables lors de grosses productions.

Madame DUPARAY ajoute que, de souvenir pour celui de Chauconin, l'avis du conseil municipal avait été sollicité également mais certainement avant 2021.

Les conseillers municipaux débattent du sujet.

Il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis. Mr le Maire propose un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 6 Voix POUR Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Géraldine DUPARAY, Madame Monia LAMON, Monsieur Alix FRENEL, Madame Mathilde LAPERS,

9 ABSTENTIONS : Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Valérie BOUR, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Sébastien NGOC.

DONNE un avis favorable, au dossier déposé par la société B2D BIOGAZ pour augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « Les Dogues » à Barcy (77910) et pour traiter d'autres déchets non dangereux.

Délibération n° 30 : Règlement intérieur de l'Etude Dirigée

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Kelvine ROUSSEAU, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, qui rappelle les commissions Affaires scolaires et jeunesse des 7 avril, 20 mai, et 10 juin 2026 notamment sur la mise en place de l'étude dirigée. Elle ajoute qu'il a été nécessaire de créer un règlement intérieur afin d'encadrer l'étude dirigée.

Madame ROUSSEAU présente toutes les modifications qui ont été décidées par la commission du 10 juin dernier à savoir ;
- Modification du mot école par groupe scolaire ;
- Changement d'heure car les élèves finissent l'école à 16h25 et non pas 16h30 ;
- Des mentions ont été ajoutées :
    - à l'article 2 : « les retards répétés pourront faire l'objet d'un rappel écrit aux familles et, en cas de récurrence, conduire à une révision de l'inscription par la commune pouvant aller jusqu'à l'exclusion » ;
    - à l'article 3 : « attestation CAF » :
- Il y a également eu un débat au sujet de la grille tarifaire et de la manière dont la moduler, notamment avec le quotient familial pour les personnes qui ne sont pas allocataires de la CAF.

Madame DOS SANTOS indique qu'il doit être possible de le calculer sur le site du service public.

Madame ROUSSEAU n'ayant pas la réponse dans l'immédiat étudiera cette solution.

Monsieur BARDEAU regarde en instantané sur le site du service public, et observe qu'il semble possible de le calculer en ligne.

Madame DOS SANTOS ajoute qu'ainsi les gens peuvent le faire en ligne et télécharger une attestation.

Monsieur CARDONNET ajoute qu'il a été prévu que si les personnes ne fournissent pas de quotient familial, elles paieront le tarif de la tranche la plus élevée.

Madame ROUSSEAU confirme que ce point a été ajouté. Ainsi, les parents qui ne présentent pas d'attestation mentionnant le quotient familial paieront le tarif de la tranche la plus élevée.

Madame ROUSSEAU ajoute que les enseignants ont demandé que soit ajoutée une notion sur les PAI. Il a ainsi été inscrit à l'article 7 : « *les enfants bénéficiant d'un PAI peuvent bénéficier du service. Le document PAI devra être signé par M. le Maire. L'enseignant de l'élève concerné transmettra ce document et le traitement éventuel à l'enseignement responsable de l'étude.* »

Monsieur CARDONNET intervient en disant que les enseignants ont déjà les PAI.

Madame DUPARAY indique que ce n'est pas la même chose.

Monsieur CARDONNET reprend en disant que c'est la même chose car les enseignants les ont déjà pour l'école et que c'est eux qui font l'étude dirigée. En précisant que l'un est éducation nationale et l'autre c'est la commune.

Madame DUPARAY confirme que ce n'est pas la même chose, la même responsabilité.

Madame ROUSSEAU complète en indiquant que ce n'est pas nécessairement l'enseignant de l'enfant qui fera l'étude.

Madame ROUSSEAU continue d'énumérer les modifications prises par la commission concernant les absences et remplacements. Ainsi, à l'article 8 a été ajouté « dans la mesure du possible, par un enseignant volontaire ou toute autre organisation validée par la municipalité » et que « *l'étude dirigée ne sera pas assurée si seulement un enfant est présent* ».

Ensuite, dans l'article discipline et comportement, la commission a ajouté que « *tout objet connecté (smartphone, montre connectée, tablette, console de jeux portatives...) est formellement interdit* ».

Madame LAPERS demande si les montres connectées avec géolocalisation sont autorisées.

Madame ROUSSEAU confirme que non, les montres connectées ne sont pas autorisées.

Ensuite Madame ROUSSEAU reprend sur l'article 10 départ des enfants : il a été ajouté « *qu' à compter de 18h00, les enfants ne seront plus sous la responsabilité ni des enseignants ni de la municipalité* » et que « *à défaut et en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie* ».

Monsieur le Maire demande s'il est bien prévu des autorisations pour les personnes habilitées à récupérer les enfants.

Madame ROUSSEAU confirme que cela est prévu dans le même article il est stipulé : « *Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription. Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription pourront récupérer les enfants à 18h00* ».

S'agissant de la question de la prise en charge après 18h00 par la mairie, ce point a été supprimé.

Elle ajoute que si les parents autorisent l'enfant à rentrer tout seul, alors il y a une autorisation à remplir.

Madame DOS SANTOS demande s'il est normal qu'il n'y ait pas de case « n'autorise pas » mais seulement « autorise ».

Madame LAMON précise que sur le formulaire d'inscription il y a déjà une case de prévue et que le formulaire d'autorisation s'ajoute au dossier lorsque les parents souhaitent donner cette autorisation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

APPROUVE la mise en place d'étude dirigée

ADOPTE le règlement intérieur encadrant l'étude dirigée

DÉCIDE que le règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2026 pour une mise en place de l'étude dirigée à la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra le diffuser aux parents maintenant qu'il est voté.

Madame DUPARAY précise que le directeur de l'école a dit qu'il s'en occuperait. Une fois qu'il est validé, il faut lui envoyer et il le diffusera dans la mesure où il dispose de la liste des parents.

Monsieur BARDEAU ajoute que, sur le formulaire, il n'est demandé que le numéro de téléphone, il faudrait rajouter le mail.

Monsieur CARDONNET rajoute qu'il faudrait les mentions obligatoires pour certains champs, du fait de son expérience à l'urbanisme. A défaut, les gens ne remplissent pas certaines cases.

III – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23, qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

006/2026 : Avenant n° 1 - CORCESSIN
007/2026 : Avenant n°2 - ROQUIGNY
008/2026 : Avenant n°1 - MONTFAUCON
009/2026 : Avenant n° 1 - FELDIS LEVIAUX
010/2026 : Contrat SACPA

IV – Informations diverses

Information importante : l'inauguration de l'école se tiendra ce samedi 20 juin.

Monsieur le Maire présente rapidement le projet de déroulé de l'inauguration.

V – Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur des échanges concernant la rue du chemin vert. Le cabinet d'étude a prévu des études de sol mais il ne s'agit que d'une étude sur la composition du sol effectué par carottage.

Monsieur NGOC s'interroge car, en ce moment, avec la coupe du monde de football, des jeunes jouent sur le stade, mais il a constaté que la tonte du stade n'était pas bien faite et il s'interroge sur la société qui l'entretient.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une entreprise qui s'en charge mais les agents communaux qui sont débordés en ce moment et qui font donc au mieux.

Monsieur CARDONNET ajoute que leurs missions évoluent en fonction des priorités et qu'en ce moment la priorité n'est peut-être pas sur le stade de foot. Il précise qu'il faut se rendre compte qu'en l'espace de 15 jours les espaces verts ont énormément poussé compte tenu des conditions météorologiques.

Monsieur le Maire dit qu'ils vont le faire mais qu'ils sont très chargés en ce moment.

Monsieur la Maire indique également qu'une visite de l'extension de l'école achevée est prévue avec les enseignants.

****

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 H 10.

Le secrétaire de séance
Jérémy BARDEAU

Le Maire
Marc ROUQUETTE

MAIRIE DE PENCHARD
SEINE ET MARNE